



SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 2016

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué 04 mai 2016, pour le 12 mai 2016.

Ordre du jour :

- 1- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2015
- 2- Cimetière – Reprise de terrain commun au cimetière
- 3- Demande de garantie d'emprunt construction de 19 logements – Résidence du Pont d'Aquitaine
- 4- Demande de subvention au titre du contrat de développement local département (Pays du Mans) pour l'aménagement sécuritaire aux abords des écoles
- 5- Demande de subvention au titre du programme leader du Pays du Mans – Action... / Intitulée : Projet de création de voie douce route de Parigné-l'évêque
- 6- Demande de subvention au titre du programme leader du Pays du Mans – Action... / Intitulée : Projet de création de voie douce Lotissement du Pont
- 7- Tirage au sort des jurés d'assises
- 8- Délibération relative aux tarifs de la formation incendie
- 9- Personnel communal : Création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 10- Personnel Communal – Avancement de grade – Modification du tableau des emplois
- 11- Affaires diverses
- 12- Questions diverses

L'an deux mil seize, le douze mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le quatre mai deux mil seize, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, V.BOULAY, J.LECOQ, T.LEROUX, R.PAUTONNIER, A.DE SAINT RIQUIER, B.GIRARD, S.PREUVOST, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : M.RENAUT, A.POTEL, C.SIMON, V.BENYAKHOU, G.MOUSSÉ, V.TRAHARD, I.LIVACHE.

Pouvoirs :	M.RENAUT	à	L.HAMET
	A.POTEL	à	J.LECOQ
	C.SIMON	à	R.PAUTONNIER
	V.BENYAKHOU	à	L.MESNEL
	G.MOUSSÉ	à	S.GRAFFIN
	V.TRAHARD	à	B.GIRARD
	I.LIVACHE	à	A.DE SAINT RIQUIER

Absents excusés : C.PEAN, C.SARRAMIAC, D.THOMAS, C.MARTIN.

Monsieur HUMEAU Michel a été désigné secrétaire de séance.

«
«
«
«
«

Le procès verbal de la séance du 23 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour les points suivants :

- Pôle santé Changéen- Location
- Cession des anciens ateliers municipaux situés Rue des Primevères

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.



1°) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2015

Conformément à la Loi n° 95-1276 du 8 Février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015.

1) Acquisitions

- Néant.

2) Cessions

- Néant.

Dont acte des membres du conseil municipal.

2-CIMETIERE : REPRISE DE TERRAIN COMMUN AU CIMETIERE

Le diagnostic du cimetière réalisé en 2014 révèle que cent tombes enfants situées en terrain commun sont à l'état d'abandon.

Conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires, et à la gestion des cimetières prévue par le code général des collectivités territoriales, la commune est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par la famille des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière soit 15 ans,

Une première tranche a été réalisée en 2015, conformément à la délibération en date du 28 05 2015.

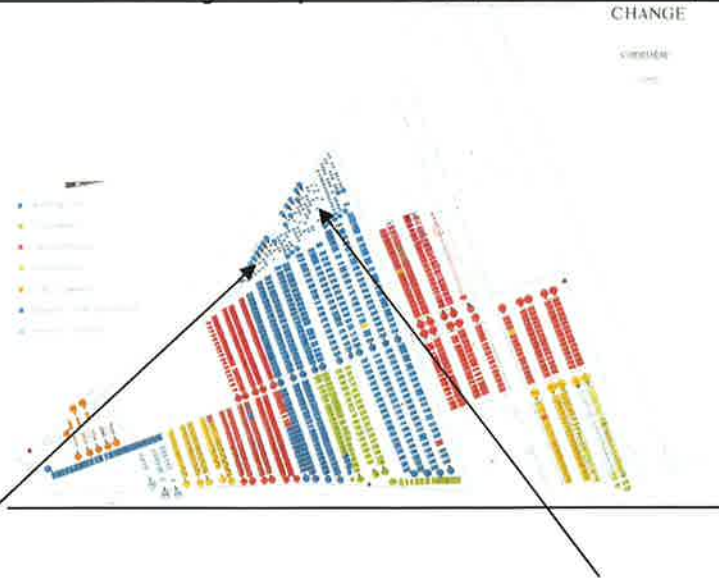
Une seconde tranche est envisagée sur 2016 et une dernière sur 2017.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à la relève des sépultures situées en terrain commun dans la partie tombe - enfants (cf. plan annexé) dont le délai de rotation est arrivé à expiration,
- Précise que conformément à la réglementation en vigueur, un arrêté du maire sera pris afin de définir les modalités dans lesquelles auront lieu ces reprises,

Adopté à l'unanimité.

Cimetière de Changé : Reprises des tombes « Carré enfant »



(Reprises 2015 : 33 tombes)

Reprises 2016 : 46 tombes

3-DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT-CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS - RESIDENCE DU PONT D'AQUITAINE

Par courrier en date du 29 mars, Mancelle d'Habitation nous a fait part que la construction de 19 logements « résidence du pont d'Aquitaine » dont le prix de revient est de 1 468 500€ sera financé par 4 emprunts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mancelle d'Habitation nous demande par conséquent de leur accorder une garantie à hauteur de 20% soit 293 700€,

Vu les articles L 2251-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prêt N° 47 664 signé entre Mancelle, ci-après emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Changé accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 468 500€ souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 47 664, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes, pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DÉPARTEMENT (PAYS DU MANS) POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE AUX ABORDS DES ECOLES.

La commune a inscrit au budget l'aménagement sécuritaire aux abords des écoles pour un montant de 16 000TTC

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Pays du Mans au titre du Contrat de Développement Local Département. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Il est demandé au conseil municipal :

1°) d'approuver le projet indiqué ci-dessus,

2°) d'approuver le plan de financement suivant :

- subvention escomptée:	5 000€
- amende de police :	1 500€
- participation communale :	9500€

3°) de solliciter la participation du Pays du Mans.

Adopté à l'unanimité.

5-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER DU PAYS DU MANS - ACTION
.... / INTITULEE : PROJET DE CREATION DE VOIE DOUCE ROUTE DE PARIGNE L'EVEQUE

Compte tenu du projet de «création d'une voie douce sur la route de Parigné l'Evêque» d'un montant estimatif de « 65 000€HT »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.

- Approbation du plan de financement général de l'opération suivant :

<u>Dépenses</u>	65 000 € HT
<u>Recettes</u>	<i>Lister les co-financeurs et leurs montants</i> LEADER: subvention sollicitée : 30 000 € Autofinancement : 35 000€ Emprunt : 0€

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Adopté à l'unanimité.

6-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER DU PAYS DU MANS - ACTION
.... / INTITULEE : PROJET DE CREATION DE VOIE DOUCE LOTISSEMENT DU PONT

Compte tenu du projet de «création d'une voie douce rue du Pont de Normandie - le Gué Perray» d'un montant estimatif de « 20 087€HT »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.

- Approbation du plan de financement général de l'opération suivant :

<u>Dépenses</u>	20 087 € HT
<u>Recettes</u>	<i>Lister les co-financeurs et leurs montants</i> LEADER: subvention sollicitée : 14 060€ Autofinancement : 6027€ Emprunt : 0€

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme PEAN Christelle. Accord des membres du Conseil Municipal.

7-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

En application de l'Arrêté Préfectoral en date du 23 avril 2016, Monsieur le Maire propose un tirage au sort de 15 électeurs en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2017.

- Ont été tirées au sort les personnes figurant au tableau annexé.

LISTE PREPARATOIRE AUX JURÉS D'ASSISES 2017 COMMUNE DE CHANGÉ (SARTHE)

N° d'ordre par tirage	N° Liste électorales	Civilité	Nom	Nom d'épouse	Prenom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1	3418	Madame	MARTIN		Camille	01/02/1991	Le Mans (72)	14 Chemin des Gallets - 72560 Changé
2	5888	Monsieur	ROUSSE		Ludovic	17/06/1978	Angers (49)	" La Chapelle" - 72560 Changé
3	605	Monsieur	BOUGARD		Lucien	04/10/1944	Bonneveau (41)	8 Rue Ronsard - 72560 Changé
4	5063	Monsieur	TOTO		Gilot	10/03/1972	Sambava (Madagascar)	13 Rue de l'Auneau - 72560 Changé
5	198	Madame	BARCICK	KERDILES	Joëlle	21/02/1948	Revin (08)	78 Route de Bois Martin - 72560 Changé
6	2489	Monsieur	HERVET		Jean-Claude	03/04/1949	Bouer (72)	28 Rue Louison Bobet - 72560 Changé
7	776	Monsieur	BRETON		Alexis	16/11/1993	Le Mans (72)	13 Rue Ronsard - 72560 Changé
8	131	Madame	AVELINE	FAUVEL	Sylvie	03/02/1967	Le Mans (72)	3 Allée de la Possonnière - 72560 Changé
9	2091	Madame	GAULUPOT		Adeline	18/07/1992	Le Mans (72)	10 Route de la Coitise - 72560 Changé
10	6264	Madame	LEROUX	DENIAU	Claudette	05/12/1948	St Vincent du Lorouer (72)	3 Place de la Pleiade - 72560 Changé
11	5887	Monsieur	ROUQUETTE		David	04/08/1970	La Rochelle (17)	19 Route de la Californie - 72560 Changé
12	581	Monsieur	BORDERON		Joël	16/10/1951	St Vincent du Lorouer (72)	16 Av Marie et Pierre Curie - 72560 Changé
13	2780	Monsieur	LALONDE		Pascal	26/10/1960	Le Mans (72)	04 Grande Rue - 72560 Changé
14	2174	Madame	GILBERT	COCHEREAU	Sylvie	02/01/1967	Angers (49)	60 Bis Rte de Parigné-l'Évêque - 72560 Changé
15	1126	Madame	CHESNIER	DERRE	Nicole	29/03/1939	Volnay (72)	6 Rue des Mimosas - 72560 Changé

8- DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE LA FORMATION INCENDIE

Dans le cadre de l'obligation de formation des agents des collectivités territoriales (décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique) la présente délibération a pour objectif de définir une participation aux coûts de formations assurées par un agent qualifié de la commune de Changé.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité assure la formation incendie pour les agents de notre collectivité et d'autres collectivités ou associations environnantes dans le cadre d'un partenariat.

Aussi afin de tenir compte des coûts de formations (calcul du coût horaire du formateur, du coût de sa formation de remise à niveau, du nombre d'heure de préparation, du coût horaire du secrétariat et de l'amortissement du matériel), il est proposé de fixer les tarifs de session 2016 et 2017, comme suit :

- Formation initiale (2 à 3 heures) : 35€ par agent
- Formation recyclage (1 heure) : 25€ par agent

Adopté à l'unanimité.

9- PERSONNEL COMMUNAL - Création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2016

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de la substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera versée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 3 mois de service effectif dans la collectivité.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

RAPPEL : 4 groupes maximum en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C

Cadre d'emplois : Attachés et Secrétaire de mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	36 210 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	20 400 €

Cadre d'emplois : Rédacteurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 650 €

Cadre d'emplois : Techniciens	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Encadrement d'un ou de plusieurs services, Adjoint au responsable des services techniques	11 880 €
Groupe 2	Contrôle et suivi de chantiers	11 090 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 300 €

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Adjoints d'animation Agent de maîtrise* Adjoints techniques*	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

* en attente de la parution de l'arrêté ministériel - non éligible à ce jour.

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 : Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 6 : Critères

Trois critères professionnels (article 2 du décret du 20 mai 2014) :

- ✓ Encadrement, coordination, pilotage et conception :

Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent également être reconnus.

- ✓ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité :

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent. Il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.

Article 7 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti. (art. 6 du décret n° 2014-513)

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

10- PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 88-547 modifié du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrises territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2015,

Vu les ratios promus-promouvables,

Vu l'avis de la Commission Administrative du 23 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de transformer les postes suivants :

Avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (2)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (2)	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1)	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE		
GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)	
Agent de maitrise (1)	Agent de maitrise principal (1)	
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEUR		
GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)	
Ingénieur (1)	Ingénieur principal (1)	

Avancement de grade à compter du 12 octobre 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1)	

Avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE (suppression)	GRADE D'AVANCEMENT (création)	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1)	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2016 - Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité.

Départ de M. RIBAUT Philippe

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le

Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1- Finance :

Décision n°2016-01 du 20 avril 2016 relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget général

Le Conseil Municipal, représentée par son Maire, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie de 300 000€ et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1,50 %

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,50% (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

2- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

4 et 6 Allée de la Coudre- section AV n°546- 400 m²

4 et 6 Allée de la Coudre- section AV n°548- 70 m²

1 Route des Courpins- section AX n°177- 1700 m²

34 Route de Parigné L'Évêque- section AT n°15 - 4580 m²

6 Rue Montaigne- section AB n°348- 422 m²

14 Route de Fontenay- section AN n°110p et 142p- 1339 m²

Lieu dit Les Petites Épinettes- section AZ n°152- 7706 m²

53 Route de la Californie- section BD n°158- 500 m²

20 Route de la Californie- section BD n°356- 1783 m²

Terrains non bâtis :

Allée de la Girarderie- section AT n°511p- 925 m²

5 Chemin des Ferrières- section AI n°244- 1513 m²

38 Route de Bois Martin- section AV n°782- 2250 m²

Lieu dit L'Épaigneul- section ZL n°66- 1609 m²

Lieu dit L'Épaigneul- section ZL n° 64- 48 m²

Lieu dit L'Épaigneul- section ZL n° 65- 1168 m²

Lieu dit L'Épaigneul- section ZL n° 64- 148 m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

11-PÔLE SANTÉ CHANGÉEN -LOCATION

Les travaux d'aménagement du Pôle Santé Changéen arrivent à terme.

Je vous proposerai de bien vouloir louer ces locaux à « Santé au Travail 72 ». Ces locaux d'une superficie de 103 m² ont fait l'objet de travaux pour 60 000€ TTC (budget 2015 et 2016)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location sur la base de 950 € par mois (sans taxes), à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il convient de préciser que l'électricité, l'eau et l'entretien des locaux seront à la charge de Santé au travail 72.

Un bail professionnel de 6 ans, dont le loyer sera révisable tous les ans selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), sera rédigé en l'étude de Maître GUIBERT, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais du locataire.

Adopté à l'unanimité.

12-CESSION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX SITUÉS RUE DES PRIMEVERES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle AC 236 d'une superficie de 2781m², situés rue des primevères à Changé à Monsieur Philippe DESOR,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 février 2016,

Vu la proposition de M. DESOR en date du 22 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Décide** de céder à Monsieur Philippe DESOR ou toute entité qui s'y substituerait, la parcelle AC 236 d'une superficie de 2781m², situés rue des primevères à Changé à Monsieur Philippe DESOR, domicilié 5 rue du vieil hêtre à AIGNE pour la somme de 211 000€

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec M. DESOR ou toute entité qui s'y substituerait :

- Cette promesse précisera que la dite parcelle est grevée d'une servitude, liée au passage de canalisations,

-que le prix de vente de 211 000€ est sous condition suspensive d'approbation du PLU et par conséquent, du classement de cette parcelle en zone UB,

- que la signature de l'acte de vente définitif devra intervenir au plus tard dans les un an suivant la signature de la dite promesse.

3°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître Guibert, notaire à Yvré l'évêque, aux frais de Monsieur DESOR ou toute entité qui s'y substituerait

Adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE :

- 1- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2015
- 2- Cimetière - Reprise de terrain commun au cimetière
- 3- Demande de garantie d'emprunt construction de 19 logements - Résidence du Pont d'Aquitaine
- 4- Demande de subvention au titre du contrat de développement local département (Pays du Mans) pour l'aménagement sécuritaire aux abords des écoles
- 5- Demande de subvention au titre du programme leader du Pays du Mans - Action... / Intitulée :
Projet de création de voie douce route de Parigné-l'évêque
- 6- Demande de subvention au titre du programme leader du Pays du Mans - Action... / Intitulée :
Projet de création de voie douce Lotissement du Pont
- 7- Tirage au sort des jurés d'assises
- 8- Délibération relative aux tarifs de la formation incendie
- 9- Personnel communal : Création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 10- Personnel Communal - Avancement de grade - Modification du tableau des emplois
- 11- Cession des anciens ateliers municipaux situés Rue des Primevères
- 12- Affaires diverses
- 13- Questions diverses